

Assurance maladies graves simplifiée



Assurances

Qu'est-ce que l'assurance maladies graves ?

Une maladie grave peut être l'un des plus gros défis auxquels on peut être confronté. Il y a en effet tellement d'éléments à prendre en considération : les finances, l'obtention de soins appropriés, les besoins quotidiens de la famille, sans oublier le choc subi sur le plan émotionnel. L'assurance maladies graves de RBC Assurances® a été conçue pour vous apporter de l'aide lorsque vous en avez le plus besoin grâce au versement d'un montant forfaitaire que vous pouvez utiliser comme bon vous semble, par exemple pour :

- acquitter les frais de subsistance quotidiens reliés au rétablissement ;
- rembourser des dettes comme une hypothèque ou un prêt ;
- faire aménager votre demeure ou votre véhicule en fonction de vos besoins particuliers ;
- cotiser à votre régime d'épargne-retraite ;
- augmenter vos prestations d'assurance invalidité ;
- régler les frais de traitement spécialisé, de soins infirmiers privés ou de garderie ;
- payer les traitements médicaux à l'étranger ou non assurés par les régimes gouvernementaux.

L'assurance maladies graves va encore plus loin en vous offrant bien plus qu'un chèque d'indemnisation. Une maladie grave peut poser de nombreux défis qui vont bien au-delà du besoin de ressources financières. En raison de votre nouvelle situation, vous pourriez avoir des questions d'ordre médical restées sans réponse, un sentiment de désespoir ou le besoin d'une assistance pour les activités de tous les jours. Notre assurance est conçue spécialement pour vous aider à faire face à ce type de difficultés, vous permettant ainsi de vous concentrer davantage sur votre rétablissement. Ce régime de protection complet, unique dans l'industrie, est tout à fait ce dont vous avez besoin en cas de maladie grave.

Qui devrait souscrire ce type d'assurance ?

Cette assurance vous donnera la tranquillité d'esprit si vous avez entre 18 et 50 ans et que :

- vous vous souciez des répercussions d'une maladie grave sur les finances de votre famille ;
- votre famille et vous-même désirez compléter votre protection individuelle du revenu ;
- vous n'êtes pas admissible à la protection individuelle du revenu en raison de votre état de santé ou de votre revenu ;
- votre famille et vous-même désirez compléter la couverture d'un régime d'assurance invalidité collective ou d'association.

Que prévoit l'assurance maladies graves de RBC ?

Le régime prévoit le versement d'un montant forfaitaire, même si vous vous rétablissez complètement ou que vous ne subissez pas de perte de revenu ni de réduction de votre capacité de travailler, si votre état correspond à l'une des maladies graves suivantes définies dans la police :

- Cancer
- Crise cardiaque (infarctus du myocarde)
- Accident vasculaire cérébral

Pour ces affections, les indemnités sont payables au terme du délai de la période de survie de 30 jours à compter de la date du diagnostic.

- Choix de l'indemnité : 10 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$ ou 75 000 \$.
- Renouvellement garanti : Tant que les primes sont versées, nous ne pouvons résilier la police. Toutefois, nous avons le droit de modifier le montant des primes futures au renouvellement. Le cas échéant, cette modification s'applique à toutes les polices comportant une ou plusieurs caractéristiques communes que nous jugeons importantes à l'égard du risque.
- Protection jusqu'à l'âge de 65 ans : Les primes demeurent uniformes pour une période de 10 ans. Par la suite, elles augmentent tous les 10 ans.
- Indemnité d'assistance immédiate : En cas de diagnostic de cancer du sein, de la prostate ou de la peau au stade précoce, ou si l'assuré doit subir une angioplastie coronarienne, une indemnité égale à 10 % de l'indemnité de maladie grave lui est versée après l'expiration du délai de survie, comme indiqué dans la police. Le paiement de cette indemnité n'entraîne aucune réduction de l'indemnité de maladie grave.
- Services d'assistance pour vous aider à relever les défis quotidiens associés à une maladie grave :
 - **Experts médicaux de Teladoc**† : Accès aux meilleurs médecins dans le monde pour l'établissement d'un diagnostic et le traitement de votre état.
 - **Guérir toute la personne** : Soutien au moyen du programme The Healing Journey (Le chemin de la guérison), qui permet de mieux gérer le stress qu'entraîne une maladie grave. Des livres, des vidéos, le site Web et des séances de clavardage du programme The Healing Journey sont mis à votre disposition pour vous permettre d'apprendre des techniques pour mieux maîtriser la peur et l'anxiété qui nuisent souvent au rétablissement.

Quelles options sont offertes ?

- Remboursement des primes en cas de décès : Si votre décès survient pendant que la police est en vigueur, toutes les primes acquittées seront remboursées sans intérêt à la succession du titulaire de la police.

Qu'est-ce qui n'est pas offert ?

Veillez passer en revue la police avec votre conseiller en assurance pour la liste complète des exclusions et limitations associées à ce régime.

Protégez-vous – vous, votre famille et vos finances – des imprévus

Personne ne s'attend à avoir une maladie grave. Malheureusement, personne n'est à l'abri. En plus de causer un lourd fardeau émotionnel, une maladie grave peut toucher durement vos finances et celles de votre famille. L'assurance maladies graves de RBC Assurances contribue à vous protéger des difficultés financières souvent associées à une maladie grave. L'assurance vous offre aussi soutien et assistance au cours du rétablissement. Même si vous êtes déjà titulaire d'un régime ou d'une police d'assurance, vous vous devez, pour vous et pour votre famille, d'avoir la meilleure protection possible contre les imprévus. Veuillez communiquer avec votre conseiller de RBC Assurances dès aujourd'hui pour obtenir un régime d'assurance maladies graves personnalisé.

Le présent document n'est qu'un sommaire du produit. Pour obtenir tous les détails, y compris les modalités, veuillez consulter le libellé de la police qui figure dans le contrat.

Veillez communiquer avec un conseiller de RBC Assurances ou visitez notre site Web à rbcassurances.com.



Assurances

Établi par la Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

† Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif et sont utilisées sous licence. VPS110647

89427 (01/2023)